Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 4 (1931-1932)

Heft: 12

Artikel: Der moderne Schulinspektor [Fortsetzung]

Autor: Dottrens, R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-851491

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

wir mit unseren eigenen Entwicklungsnöten, mit unseren „Komplexen" (fixierten subjektiven Gebundenheiten) fertig geworden sind.

Die andere Grundvoraussetzung für ein intuitives Verstehen der Kinder liegt in einer bestimmten Kindlichkeit unseres Gemütes. Wir verstehen darunter jene Seelenhaltung, die uns allen im neuen Testament so dringend empfohlen wird: „. . . so ihr nicht umkehret und werdet wie die Kinder . . .". Gemeint ist damit jene Schlichtheit, Geradheit und Heiterkeit des Wesens, wodurch es uns möglich wird, die Kinder als Menschen ganz ernst zu nehmen und ihrer Gläubigkeit und Einfalt nahe zu bleiben.

So ist die Fähigkeit der verstehenden Einfühlung in die Kinder weitgehend das Resultat unserer selbsterzieherischen Bemühungen. Je selbstloser und harmonischer wir werden, desto besser gelingt uns solch intuitives Verstehen. — Aber auch eine besondere, hingebungsvolle Anstrengung im einzelnen Falle bringt uns weiter: Es ist gut, wenn sich der Lehrer von Zeit zu Zeit ganz bewußt Rechenschaft gibt, welche Kinder seiner Schule ihm verhältnismäßig fremd sind, welche ihm nicht „liegen", welchen er mit geringer Sympathie gegenübersteht. Und dann tut er gut daran, sich gerade mit diesen Kindern vermehrt zu beschäftigen, innerhalb und außerhalb des Unterrichtes. Das Resultat wird dann fast immer dies sein, daß er dabei menschliche Wesenszüge entdeckt, die ihm vorher verborgen waren, — seelischen Reichtum (auch noch bei relativ primitiven und geistig schwach differenzierten Charakteren), durch dessen Innewerden Interesse und Sympathie diesen Kindern gegenüber segensvoll wachsen müssen.

Unsere Fähigkeit der Einführung ist unser tauglichstes Mittel zum Verständnis anderer Menschen. Daneben kommt allen Weisheiten psychologischer Theorie nur die Bedeutung von Krücken zu. Aber jenes unmittelbare, intuitive Erkennen hat seine in unserer ganzen menschlichen Unzulänglichkeit begründeten Grenzen, deshalb sind wir auf die Krücken des theoretischen, des reflektierenden Erkennens angewiesen. Und deshalb sind gerade wir Lehrer auf die Orientierung an den Ergebnissen wissenschaftlicher Psychologie angewiesen. — (Im nächsten Heft soll deshalb von den Erfordernissen der psychologischen Schulung der Lehrer die Rede sein).

W. Sch.

Der moderne Schulinspektor.

Eine Artikelreihe.

4. Votum.

L'Éducation nouvelle et la réforme de l'inspection.

Par Dr. R. Dottrens, Directeur des études pédagogiques au Département de l'instruction publique de Genève.

Le problème de l'inspection ou, pour mieux dire, du contrôle de l'enseignement est rarement abordé dans les ouvrages et les revues pédagogiques. A la demande de la rédaction que je remercie d'ouvrir ici un débat sur cette question, j'expose brièvement un certain nombre de thèses, à titre d'introduction. La place me manque pour développer comme il le faudrait mes affirmations: je renvoie le lecteur à mon livre. *)

1. L'éducation qui prépare l'individu à la vie collective, moyen par lequel se transmettent, de génération en génération, les acquisitions du passé proche ou lointain, ne saurait avoir d'autres fins que celles de la vie sociale elle-même.

La fin suprême de la vie sociale, c'est le progrès, la civilisation par lequel il se constate, par quoi, il faut entendre la tendance à une unité organique meilleure de la vie collective, une solidarité de plus intentionnelle et de plus en plus effective entre les individus et les groupes sociaux.

La fin sociale de l'éducation c'est une adaptation aussi satisfaisante que possible de l'individu à la vie dans un milieu donné, en tenant compte des tendances évolutives de ce milieu. C'est la formation de la personnalité humaine, par quoi nous entendons le caractère moral, en vue d'intégrer mieux l'individu dans la société et d'assurer le développement de celle-ci: développer l'individu, faire progresser la société; former des personnalités plus riches pour les mettre au service d'une société meilleure qu'elles tendront à réaliser. Tel est pour nous le but de l'éducation qui prend en considération les aspirations les plus hautes de la conscience humaine pour en constituer la réalité de demain.

2. L'éducation doit libérer l'individu et lui donner les moyens de s'adapter aux formes nouvelles d'existence que l'évolution fait naître. Si le but de l'éducation n'est pas d'uniformiser les individus mais de les rendre capables d'initiative et de critique intelligente, de les amener à concevoir des formes meilleures de vie individuelle et sociale, elle ne peut employer la contrainte.

La contrainte est le moyen d'une éducation traditionnaliste, tournée vers le passé. Elle empêche la formation de la personnalité puisqu'elle impose aux jeunes les conceptions des anciens. Seule une éducation

*) Le problème de l'inspection et l'éducation nouvelle. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1931.

libérale, respectueuse de l'enfant, peut permettre de réaliser les fins éducatives posées.

3. Etant convaincu de la nécessité d'une éducation libérale, laquelle, pour nous ne se différencie pas de l'éducation dite nouvelle, nous ne pouvons admettre qu'un contrôle libéral qui lui corresponde. C'est l'erreur de la conception étatiste d'avoir imposé d'en haut l'autorité sur l'école et sur ses maîtres; d'avoir fait prévaloir la contrainte sur le concours que les divers groupes éducateurs peuvent apporter à l'enfance: instituteurs, parents, contrôleurs de l'enseignement. Ce qu'il faut réaliser, maintenant, c'est moins la subordination des uns aux autres que la convergence de leurs efforts.

4. Les rapports entre inspecteurs et instituteurs doivent être de la même nature que ceux qu'il est désirable d'établir entre le maître et ses élèves: discipline nécessaire fondée sur la sympathie, le concours, le respect. De même que l'éducation a pour devoir de libérer l'enfant, pour lui permettre de prendre conscience de sa responsabilité, l'inspecteur doit libérer à son tour et laisser à l'instituteur toute l'indépendance et l'initiative compatibles avec les nécessités supérieures de l'oeuvre éducative.

5. L'étude des divers systèmes d'inspection permet de distinguer deux formes du contrôle:

Le contrôle externe. C'est la surveillance locale, de caractère administratif, le plus souvent, qui relève des autorités communales et des commissions scolaires.

Le contrôle interne. C'est l'inspection pédagogique proprement dite exercée, le plus souvent par des professionnels. La tendance actuelle est de spécialiser ces techniciens afin d'en faire avant tout des experts; les conseillers techniques des instituteurs.

Si, en effet, on admet la nécessité d'adapter sans cesse l'enseignement et l'éducation aux nécessités changeantes de la vie sociale et au progrès scientifique, un double effort doit être entrepris: former le mieux possible les futurs instituteurs. Cette tâche incombe aux écoles normales, aux séminaires, aux instituts pédagogiques et l'on sait l'importance des réformes qui ont été réalisées et qui sont demandées dans ce domaine, en Suisse et dans les pays étrangers. En second lieu, parfaire la culture des instituteurs en activité de service afin d'éviter qu'ils ne sombrent dans la routine et qu'un divorce très dangereux ne se produise entre les anciennes classes d'instituteurs et les nouvelles.

6. De ce point de vue, le contrôle n'est plus l'essence même de la fonction de l'inspecteur. Ce n'est pas le but, mais le point de départ. Ce qui importe, c'est d'animer, d'enrichir les instituteurs, de suggérer sans cesse des améliorations et de nouveaux progrès.

A la conception ancienne de l'inspecteur chargé avant tout de faire respecter le réglement et d'éviter toute manifestation individuelle en dehors des voies officiellement tracées, nous opposons la conception nouvelle du conseiller scolaire, collaborateur de l'instituteur, guide, apportant à celui-ci les idées nouvelles, la documentation qu'il est souvent incapable de trouver par lui-même parce que la tâche journalière ne lui en laisse pas les loisirs.

7. C'est aussi parce que le travail pédagogique de l'instituteur devient le plus technique et de plus en plus complexe que nous ne pouvons admettre les systèmes d'inspection dans lesquels l'instituteur est contrôlé par des „laïques" qui sont, le plus souvent, ignorants des problèmes de la pédagogie moderne, quelles que soient leur culture et leur bonne volonté. Il faut de longues années pour former un instituteur; comment peut-on accepter, encore, que l'activité professionnelle de ce dernier soit jugée, dirigér et entravée, bien souvent par des notables n'ayant reçu aucune préparation spéciale.

8. Pour permettre à ces conseillers scolaires de travailler efficacement aux progrès de l'éducation publique, un certain nombre de réformes doivent être réalisées:

a) Si l'on veut que le conseiller scolaire puisse aider efficacement l'instituteur, il faut qu'il connaisse exactement les conditions et le milieu dans lequel il travaille, seul moyen qui lui permette de satisfaire aux besoins qu'il aura constatés. Cela implique un contact tréquent entre l'instituteur et son chef, de nombreuses visites de ce dernier. La première réforme à réaliser est donc de diminuer considérablement le nombre de classes dont chaque inspecteur assure la surveillance. Notre expérience nous fait fixer à 50 le nombre d'instituteurs avec lesquels un conseiller scolaire peut efficacement collaborer.

b) Il y a impossibilité selon nous à dissocier dans l'inspection le travail administratif du travail pédagogique. Les deux activités sont étroitement mêlées. La tâche du conseiller scolaire présente ainsi un double aspect. La seconde réforme consiste à concentrer entre les mêmes mains la surveillance administrative et le contrôle pédagogique; elle exige aussi la réduction du nombre de classes attribuées à chaque contrôleur. Il s'agit là, pour employer un terme moderne, d'une rationalisation de la fonction des inspecteurs. Cette réforme entraîne la suppression des commissions scolaires autant qu'elles exercent un contrôle pédagogique.

c) Il apparaît par contre fort désirable de préparer les familles, d'une part, les instituteurs, de l'autre, à prendre leur part de responsabilité dans la direction de l'école. Une collaboration, une coopération doivent être recherchées et organisées de telle sorte qu'une véritable communauté d'intérêts et d'action se crée entre éducateurs pour assurer à l'enfant le meilleur développement possible.

d) Nous voudrions enfin, que les conseillers scolaires deviennent de véritables magistrats dont l'activité puisse s'exercer en toute indépendance pour le bien de l'école.

Seule, une magistrature éducative libérée de toute influence arbitraire, par la décentralisation et l'autonomie, permettra d'adapter l'éducation aux besoins des divers milieux sociaux. Elle préservera l'école de la bureaucratie, du fonctionnarisme et de la contrainte administrative. Elle facilitera les expériences et les initiatives, elle assurera une action plus méthodique et plus profonde sur les instituteurs et sur les familles.

e) Il va de soi que les conseillers scolaires devront recevoir une culture en rapport avec l'importance de leur fonction. Il ne serait pas difficile, nous semble-t-il, de sélectionner les meilleurs instituteurs de qui on aurait pu apprécier les qualités personnelles et professionnelles. Ils recevraient après 5 années de pratique, au moins, une formation spéciale dans laquelle la psychologie de l'enfant, la pédagogie expérimentale, l'éducation nouvelle, la sociologie feraient le fond du programme. De la sorte, on constituerait un corps de contrôleurs qualifiés, véritablement capables de faire progresser l'école et de l'animer d'un esprit nouveau.

Dans la crise redoutable que traverse notre civilisation, aucun moyen ne doit être négligé pour que l'humanité revienne à une vie normale. Un des meilleurs n'est-il pas de mieux éduquer la jeunesse pour la rendre capable de réaliser ce dont notre génération est incapable? Le plus grand devoir de la démocratie, à l'heure actuelle, ne serait-il pas de réformer l'éducation?

Anstaltserziehung.

Von C. A. Loosli.

Vorbemerkung der Redaktion:

Der Schriftsteller C. A. Loosli hat durch seine mutigen Veröffentlichungen wie kein anderer vor ihm das Interesse der schweizerischen Oeffentlichkeit auf die brennenden Probleme der Anstaltserziehung unseres Landes gelenkt. Loosli, selbst ein ehemaliger Anstaltszögling, ist durch seine Bemühungen um eine zweckmäßigere und liebevollere Erziehung von vielen tausend Schweizer Knaben und Mädchen, die z. T. (in vielen, nicht in allen Anstalten) als Stiefkinder der öffentlichen Erziehung aufwuchsen, zum Anwalt und Wohltäter dieser Jugend geworden. — Wir freuen uns, den Lesern der S. E. R. nachfolgend einen Bericht aus seiner Feder über den heutigen Stand der schweizerischen Anstaltspaedagogik übermitteln zu können. — Gleichzeitig sind wir in der Lage, mitzuteilen, daß Loosli soeben von der „Stiftung Lucerna" in Anerkennung seiner Verdienste um die schweizerische Anstaltspaedagogik ein Betrag von Fr. 1000.— zugesprochen wurde. — Um einem Mißverständnis, das vielleicht bei ausländischen Lesern da und dort auftreten könnte, vorzubeugen, stellen wir hier noch ausdrücklich fest, **daß Looslis Kritik gewissen Schäden des öffentlichen und halböffentlichen Armenerziehungswesens gilt und nicht den zahlreichen privaten schweizerischen Erziehungsheimen und Instituten,** die sich mit Recht in der ganzen Welt eines vorzüglichen Ansehens erfreuen.

*

Zeichenerklärung:

A. = Anstaltsleben — Betrachtungen und Gedanken eines ehemaligen Anstaltszöglings von C. A. Loosli. 1924. Pestalozzi-Fellenberghaus in Bern.
ISN. = Ich schweige nicht! — Erwiderung an Freunde und Gegner auf ihre Aeußerungen zu meinem „Anstaltsleben" von demselben 1925. Ebenda.
ENE. = Erziehen, nicht erwürgen! — Gewissensfragen und Vorschläge zur Reform der Jugenderziehung — von demselben 1928. Ebenda.
S. E. R. = Schweizer Erziehungs-Rundschau.

Vorbemerkungen.

Die Schriftleitung der S. E. R. hat mich in liebenswürdiger Weise eingeladen, ihren Lesern sowohl über den gegenwärtigen Stand der Anstaltserziehung in unserm Lande, wie namentlich auch über deren Wandlungen zu berichten, die seit 1924, dem Erscheinungsjahr meiner beiden Schriften „Anstaltsleben" und „Ich schweige nicht!" eingetreten sein mögen.

Da muß ich nun gleich eingangs bekennen, daß ich zur Beantwortung dieser Fragen nur sehr bedingt zuständig bin. Denn, obwohl ich auch nie einen Augenblick aufgehört habe, mich darum zu kümmern, gebricht es mir doch an der allgemeinen Uebersicht und an der, zur wirklich restlos zuverlässigen Beantwortung notwendigen Einsicht in die so zahlreichen Anstaltsbetriebe aller Orten. Da mir keine amtliche Eigenschaft noch Vollmacht zur Erhebung alles Wissenswerten, im besonderen aber auch zu meiner sachlichen und zahlenmäßigen Verurkundung zusteht, bin und bleibe ich einzig und allein, nächst dem Zufall und gelegentlichen Anstaltsbesuchen, auf die Freiwilligkeit der Mitteilungen von Behörden, Anstalts-, Armenpflege-, Vormundschafts- oder Fürsorgebeamten und ehemaligen Zöglingen angewiesen.

Damit ich es gleich von vorneherein gestehe: — diese Mitteilungen, so zahlreich, im einzelnen wertvoll und verschiedenartig sie auch gestaltet sein mögen, leiden an zwei Hauptmängeln, denen ich aus eigenen Mitteln nicht zu steuern vermag.

Zunächst sind sie, trotz ihrer verhältnismäßigen Häufigkeit, meistens unvollständig, auch dort, wo sie sich nicht ausschließlich aus den üblichen Jahresberichten, sondern in viel zahlreicheren Fällen aus unmittelbaren Anschriften und Anfragen meiner vorerwähnten Gewährsleute zusammensetzen.

Zum andern fehlt viel daran, daß man sie als durchgehend zuverlässig bezeichnen könnte. Auch wenn man seine Urteilskraft auf diesem Gebiete im Laufe der Jahrzehnte ordentlich geschärft, sich daher eine einigermassen empfindliche Nase erworben hat, ist man dennoch nie davor gefeit, aus den einem zufließenden, urkundlichen Unterlagen falsche, oder zum mindesten einseitige, unvollständige Schlüsse zu ziehen. Gutes und